IMT Mines Alès
École Mines-Télécom

C2MA

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES (CCP) VALANT ACTE D'ENGAGEMENT (AE)

OBJET :

Fourniture et installation d'un évaporateur carbone

TYPE DE CONTRAT :

Marché ordinaire à prix forfaitaire et unitaires

INFORMATIONS A RENSEIGNER PAR L'IMT MINES ALÈS :

Référence du marché : 26ALE022C

Mois M0 :

SOMMAIRE

Article 1 Présentation du contrat et des signataires 4
1.1 Présentation du CCP 4
1.2 ☞Désignation des parties 4
Article 2 Forme - objet et périmètre du contrat 5
2.1 Forme et objet du contrat 5
2.2 Nombre de titulaires 5
Article 3 Pièces contractuelles 6
Article 4 Durée du contrat – délais de livraison des fournitures 6
4.1 Durée, prise d'effet du contrat 6
4.2 Durée et prise d'effet des Bons de Commande 6
4.3 Délais et calendrier de réalisation des prestations 6
Article 5 Modalités d'émission des bons de commande 6
Article 6 Coordination - pilotage – suivi de la relation contractuelle 7
6.1 Représentant(s) du titulaire – pilotage du contrat par le titulaire 7
6.2 Représentants IMT Mines Alès 7
Article 7 Responsabilité - Obligations du titulaire 8
7.1 Responsabilité du titulaire 8
7.2 Moyens humains – personnel affecté aux opérations 8
7.3 Obligations liées au travail dissimulé 8
7.4 Sécurité et protection de la santé des travailleurs sur les lieux des opérations 10
7.5 Modalités d'accès et de circulation du personnel du titulaire sur le(s) site(s) d' IMT Mines Alès 10
7.6 Obligation de confidentialité 10
7.7 Réparation des dégâts éventuels 10
Article 8 Conditions de réalisation des prestations 10
8.1 Lieux d'exécution - lieu de livraison 10
8.2 Considérations environnementales 11
Article 9 Détail des prestations – caractéristiques techniques ou fonctionnelles des Fournitures 11
9.1 Contexte 11
9.2 prestation 11
9.3 Livraison des consommables 12
9.4 Caractéristiques de l'évaporateur carbone 12
9.5 Maintenance 12
9.6 Installation de l'évaporateur carbone 12
9.7 Formation à l'utilisation de l'évaporateur carbone 12
9.8 Garantie et SAV 12
9.9 Livraison des prestations 13
9.10 Vérification et admission du matériel 13
Article 10 Garantie 14
Article 11 Modalités financières 14
11.1 Forme et contenu des prix 14

11.2 Montant du contrat 14
11.3 Garantie financière 15
11.4 Clause de réexamen – révision des prix 15
11.5 Avance 15
11.6 Modalités de facturation et de règlement des comptes 16
Article 12 ☞Sous-traitance 18
Article 13 Pénalités 19
13.1 Pénalité de retard 19
13.2 Non remise de document administratif (assurance, attestation fiscale et sociale, DC4…) 19
Article 14 Responsabilité - Assurances 19
Article 15 Litiges - langues 19
Article 16 Dérogations au CCAG FCS 20
Article 17 ☞Engagements du titulaire et signature des parties 20

Le présent CCP comporte des annexes listées à l'***Article 17***

Article 1 PRESENTATION DU CONTRAT ET DES SIGNATAIRES

1.1 PRESENTATION DU CCP

Le présent document constitue le Cahier des Clauses Administratives Particulières valant acte d'engagement (CCAP) du contrat conclu entre IMT Mines Alès et le titulaire.
Une fois le document complété par l'attributaire désigné par IMT Mines Alès, uniquement dans les parties prévues à cet effet (*articles ou phrases précédés du signe « ☞»),* son contenu est à accepter sans réserve.

1.2 ☞ DESIGNATION DES PARTIES

Le présent contrat est conclu entre :

D'une part,

L'Institut Mines-Télécom, Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPCSCP), constitué sous la forme d'un grand établissement au sens de l'article L 717-1 du code de l'éducation, régi par le décret n°2012-279 modifié par le décret n°2016-1527 du 14 novembre 2016, **pris en son entité IMT Mines Alès**, ci-après désignée sous le terme « IMT Mines Alès » ou « acheteur »

6 Avenue de Clavières

30 319 ALES Cédex

SIRET : 180 092 025 00113

Représenté par : la Directrice de l'IMT Mines Alès ou le Secrétaire Général

Et d'autre part[1]**,**

☞ ***Paragraphe à remplir lorsque l'entreprise se porte candidate sous forme individuelle***

☐ **L'entreprise, cocontractant unique se présentant seul**, ci-après dénommé « le titulaire »

Dénomination sociale : **……..**

Ayant son siège social à : ……..

……

Adresse de courrier électronique à utiliser par IMT Mines Alès pour la notification des décisions, observations ou informations qui font courir un délai :

……

Ayant pour numéro unique d'identification SIRET : ……

Représentée par :

Nom : ……

Qualité[2]: ☐ Représentant légal de l'entreprise

☐ Ayant reçu pouvoir du représentant légal de l'entreprise

L'entreprise est une PME : ☐ OUI ☐ NON

L'entreprise est une TPE : ☐ OUI ☐ NON

PME - TPE : au sens de la recommandation 2003/361/CE de la Commission du 6 mai 2003 concernant la définition des micro, petites et moyennes entreprises ou à des artisans au sens du I de l'article 19 de la loi

[1] *Le candidat doit cocher la case ou la situation concernée.*

[2] *La personne physique représentant le candidat doit cocher la situation concernée*

n° 96-603 du 5 juillet 1996 modifiée relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat.

Les prestations réalisées dans le cadre du contrat seront exécutées[3] :

☐ Par le siège

☐ Par l'établissement suivant (*uniquement établissement principal ou secondaire lié au siège social)*

Nom : ……..

Adresse : ……...

……

Numéro unique d'identification SIRET[4] : ……..

Le titulaire est tenu de notifier sans délai, **au pôle achats/marchés publics d'IMT Mines Alès,** les modifications survenant au cours de la durée de vie du contrat et qui se rapportent :

- aux personnes ayant pouvoir de l'engager ;
- à la forme juridique sous laquelle il exerce son activité ;
- à sa raison sociale ou à sa dénomination ;
- à son adresse ou à son siège social ;
- aux renseignements qu'il a fournis pour l'acceptation d'un sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiements ;
- et de façon générale, à toutes les modifications importantes de fonctionnement de l'entreprise pouvant influer sur le déroulement du contrat.

Le défaut de communication de ces renseignements dégagera la responsabilité d'IMT Mines Alès dans toute éventuelle erreur d'acheminement d'un document au titre du contrat et le titulaire ne pourra pas invoquer cette erreur pour contester les pénalités qu'il pourrait encourir en cas de retard.

En cas de non-communication des modifications, le contrat pourra être résilié pour faute du titulaire.

Article 2 FORME - OBJET ET PERIMETRE DU CONTRAT

2.1 FORME ET OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat est un **marché ordinaire comportant une part forfaitaire et une part à commandes**.

L'acheteur pourra également conclure un marché de prestations similaires avec le titulaire du présent contrat dans les conditions indiquées par l'***article R2122-7 du code de la commande publique.***

Le présent contrat a pour objet la Fourniture et l'installation d'un évaporateur carbone**.**

La description et les spécifications techniques des Fournitures attendues figure principalement à ***l'article 9 du présent CCP***.

Le contrat ne comporte pas de tranches.

2.2 NOMBRE DE TITULAIRES

Le contrat est attribué à un seul titulaire, visé à l'article 1.2 du présent CCP.

3 Le candidat doit cocher la situation concernée.

4 Ce numéro doit comporter le même numéro SIREN que celui du siège indiqué ci-dessus.

Article 3 PIECES CONTRACTUELLES

Le contrat est constitué par les pièces contractuelles suivantes qui, en cas de contradiction, prévalent par ordre de priorité suivant :

- Le présent **Cahier des Clauses Particulières** (CCP) valant acte d'engagement, dans sa version notifiée au titulaire, résultant des dernières modifications éventuelles, opérées par avenant, et ses annexes :
 - Annexe 1 : annexe financière (décomposition du prix global et forfaitaire, désigné sous le terme « DPGF », bordereau des prix unitaires, désigné sous le terme « BPU »)
 - Annexe 2 : éventuelle demande d'acceptation de sous-traitant avant notification du contrat – *le cas échéant (voir le modèle de DC4 fourni par IMT Mines Alès)*
- le **Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG-FCS)** approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021, publié au JORF du 1er avril 2021
- L'**offre technique du titulaire**
- Les bons de commande
- Les demandes d'acceptation de sous-traitance postérieures à la notification du contrat

L'exemplaire original des pièces du contrat conservé dans les archives IMT Mines Alès fait seul foi.

Les documents du type CCAG faisant l'objet d'une publication officielle, bien que non joints à l'ensemble des pièces transmises au titulaire, sont réputés connus de ce dernier.

Est réputée non-écrite toute mention des documents établis par le titulaire (notamment ses conditions générales de vente) contraires aux autres pièces du contrat.

L'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité de créance est remis au Titulaire, par l'acheteur uniquement après demande expresse du Titulaire.

Article 4 DUREE DU CONTRAT – DELAIS DE LIVRAISON DES FOURNITURES

4.1 DUREE, PRISE D'EFFET DU CONTRAT

Le contrat est conclu pour une **durée ferme de 48 mois**, sauf dénonciation expresse de la part d'IMT Mines Alès trois mois avant la fin de l'année d'exécution en cours.

Le point de départ du contrat démarre à compter du jour de sa notification au titulaire.

La période de reconduction commence à la date anniversaire de la date d'entrée en vigueur du contrat. Le titulaire ne pourra pas refuser la reconduction.

4.2 DUREE ET PRISE D'EFFET DES BONS DE COMMANDE

L'émission de bons de commande ne peut se faire que pendant la durée de validité de l'Accord Cadre. L'exécution stricto sensu des prestations peut toutefois s'achever au-delà de la période de validité du présent contrat sans toutefois dépasser celle-ci de trois (3) mois.

4.3 DELAIS ET CALENDRIER DE REALISATION DES PRESTATIONS

Les délais de livraison figurent dans le mémoire du Titulaire qui y précise des délais qui s'imposeront à lui.

Les délais ou dates d'exécution de la prestation ou de livraison des Fournitures peuvent aussi être précisés dans le(s) Bon(s) de Commandes correspondant(s). Le délai d'exécution de livraison des Fournitures démarra à compter de la réception du Bon de Commande par le titulaire ou à compter d'une date spécifiée dans le Bon de Commande.

Article 5 MODALITES D'EMISSION DES BONS DE COMMANDE

Les bons de commande passés sur le fondement du présent accord-cadre sont conclus en application des articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique. Ils seront émis au fur et à mesure de la survenance des besoins et seront remis par tout moyen permettant de donner date certaine.

Les bons de commande conclus sur la base du présent accord-cadre ne peuvent être émis que pendant la durée de validité de l'accord-cadre. Ils sont établis :

- à partir du bordereau des prix unitaires (BPU) figurant en annexe 1 du présent CCP
- à titre exceptionnel, des catalogues de tarifs fournis par le titulaire, auxquels est appliqué le taux de remise contractuel précisé dans le BPU.

Les bons de commande précisent notamment la nature des prestations commandées, les quantités, les lieux et date de réalisation des prestations, les délais de réalisation des prestations le cas échéant.

Seuls les bons de commande signés par le représentant habilité de l'acheteur pourront être honorés par le titulaire.

IMT Mines Alès peut à tout moment annuler ou modifier un bon de commande, qu'il ait ou non reçu un commencement d'exécution.

En cas d'annulation ou de suspension d'un bon de commande, sans faute du titulaire, ce dernier peut adresser au IMT Mines Alès une demande de dédommagement relative aux dépenses engagées par lui dans le cadre de cette commande. La demande est examinée puis modifiée, acceptée ou rejetée par IMT Mines Alès au vu du mémoire transmis à son appui et accompagné des originaux des justifications afférentes.

Par dérogation aux dispositions de l'article 3.7.2 du CCAG-FCS, lorsque le titulaire estime que les prescriptions d'un bon de commande qui lui est notifié appellent des observations de sa part, il doit les notifier au IMT Mines Alès dans un délai de cinq (5) jours calendaires à compter de la date de réception du bon de commande, sous peine de forclusion.

Article 6 COORDINATION - PILOTAGE – SUIVI DE LA RELATION CONTRACTUELLE

6.1 REPRESENTANT(S) DU TITULAIRE – PILOTAGE DU CONTRAT PAR LE TITULAIRE

En application de l'***article 3.4.1 du CCAG-FCS***, dès la notification du contrat, le titulaire désigne une ou plusieurs personnes physiques, habilitées à le représenter auprès d'IMT Mines Alès, pour les besoins de l'exécution du contrat. Ce ou ces représentants sont réputés disposer des pouvoirs suffisants pour prendre, dès notification de leur nom au IMT Mines Alès, dans les délais requis ou impartis par le contrat, les décisions engageant le titulaire.

Ce représentant devra être joignable facilement pendant les horaires de travail (de 8 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00 du lundi au vendredi).

Tout changement d'interlocuteur durant l'exécution du contrat devra obligatoirement être notifié à IMT Mines Alès dans les plus brefs délais.

6.2 REPRESENTANTS IMT MINES ALES

Le principal représentant IMT Mines Alès pour les besoins de l'exécution et du suivi opérationnel du contrat, au sens de l'***article 3.3 du CCAG-FCS*** est :

M Jean-Claude ROUX, ingénieur recherche au C2MA.

Le cas échéant les commandes pourront toutefois émaner d'autres départements/services d'IMT Mines Alès selon les besoins.

En cas de modification de l'(des) interlocuteur(s) nommé(s) ci-dessus, IMT Mines Alès s'engage à indiquer au titulaire le nom de la personne chargée du suivi technique et/ou opérationnel. L'habilitation de nouveaux représentants sera réalisée sans avenant.

En dehors des questions d'exécution technique et/ou opérationnelle du contrat, toute correspondance du titulaire relative au présent contrat sera transmise à l'une des attentions suivantes, selon l'objet de la demande :

Ordonnateur	Madame la Directrice d'IMT Mines Alès
Personne habilitée à donner les renseignements de l'article R. 2191-59 et suivants du code de la	Madame l'agent comptable de l'Etablissement public IMT Mines Alès

commande publique (en cas de cession ou nantissement de créance)	**Anne-Sophie CHAMBON** anne-sophie.chambon@emse.fr 158 Cours Fauriel 42023 SAINT-ETIENNE
Assignation des paiements	Madame l'Agent comptable de l'Etablissement public IMT Mines Alès
Suivi administratif et juridique (dont traitement des DC4)	Service des finances IMT Mines Alès
Suivi financier (dont facturation)	Service des finances IMT Mines Alès

Article 7 RESPONSABILITE - OBLIGATIONS DU TITULAIRE

7.1 RESPONSABILITE DU TITULAIRE

Le titulaire est tenu de mettre en œuvre, dans le cadre des prestations qui lui sont confiées, tous les précédés et moyens lui permettant de réaliser les prestations conformément aux spécifications du cahier des charges.

Pour les prestations qui lui incombent, le titulaire doit strictement respecter les délais, les coûts et les niveaux de qualité prévus dans les documents contractuels. Les prestations doivent être conformes aux prescriptions de l'ensemble des normes homologuées ou à toute norme européenne équivalente. Cette disposition vaut non seulement pour les normes en vigueur au jour de la passation du marché mais également pour toutes les nouvelles normes qui deviendraient effectives au cours de l'exécution du contrat.

Le titulaire est tenu de mettre en œuvre les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations dans les délais impartis. Il s'engage, si cela s'avère nécessaire à renforcer son équipe et ses moyens techniques sans accroissement de rémunération.

7.2 MOYENS HUMAINS – PERSONNEL AFFECTE AUX OPERATIONS

Le titulaire s'engage à faire exécuter les prestations par du personnel qualifié compte-tenu de la technicité particulière des prestations à réaliser.

IMT Mines Alès pourra demander que soit fournie, au plus tard sept jours avant le début de l'exécution des prestations, la liste nominative de ses salariés prévus pour intervenir sur le(s) site(s) d'IMT Mines Alès pour l'établissement des laissez-passer et désigner, s'il y a lieu, le chef d'équipe qui sera l'interlocuteur d'IMT Mines Alès.

Le représentant habilité d'IMT Mines Alès se réserve le droit de demander le remplacement d'un ou de plusieurs des intervenants du titulaire qui ne satisferait pas aux obligations décrites ci-dessus, ou dont le comportement pourrait générer des dégâts sur les œuvres.

7.3 OBLIGATIONS LIEES AU TRAVAIL DISSIMULE

7.3.1 LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR

Le titulaire atteste sur l'honneur que les prestations nécessaires à l'exécution du contrat seront effectués par des salariés employés régulièrement au regard de la législation du travail et de la sécurité sociale en vigueur et particulièrement au regard des articles L1221-10, L3243-1 et R3243-1 du code du travail.

Si le titulaire est établi ou domicilié en France, il s'engage à communiquer à l'acheteur, avant la notification du contrat, puis tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du contrat, les documents visés à l'article D8222-5 du Code du travail à savoir :

- une attestation de fourniture de déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L243-15 du code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales datant de moins de six mois,

Si le titulaire est établi ou domicilié à l'étranger, il remettra avant la notification du contrat puis tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du contrat :

- un document mentionnant son numéro individuel d'identification attribué en application de l'article 286 ter du code général des impôts.

Si le titulaire n'est pas tenu d'avoir un tel numéro, un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France,

- un document attestant la régularité de sa situation sociale au regard du règlement (CE) n°883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale ou, à défaut, une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme français de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations sociales incombant au titulaire et datant de moins de six mois.

Lorsque l'immatriculation du titulaire à un registre professionnel est obligatoire dans le pays d'établissement ou de domiciliation, l'un des documents suivants :

- un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription,
- un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de l'inscription au registre professionnel,
- pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de six mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre.

Lorsque le titulaire emploie des salariés pour effectuer une prestation de services d'une durée supérieure à un mois, il remettra avant la notification du contrat une attestation sur l'honneur, à la date de signature du contrat, certifiant de la fourniture à ces salariés de bulletins de paie comportant les mentions prévues à l'article R3243-1 du Code du Travail, ou de documents équivalents.

Les documents et attestations énumérés ci-dessus doivent être rédigés en langue française ou être accompagnés d'une traduction en langue française.

En cas de recours à des sous-traitants, le titulaire s'engage à s'assurer que le sous-traitant auquel il a recours est régulièrement immatriculé, effectue ses déclarations sociales et fiscales obligatoires et emploie régulièrement son personnel au regard de la législation du travail et de la sécurité sociale en vigueur. Le titulaire s'engage à produire pour ses sous-traitants les mêmes documents que ceux qu'il est tenu de communiquer à l'acheteur et selon la même fréquence.

Dans l'hypothèse où il s'avérerait que le titulaire, bien qu'ayant produit les documents visés à l'article D8222-5 du code du travail, a recours au travail dissimulé, l'acheteur se réserve la possibilité de prononcer la résiliation du contrat, sans avoir à verser une quelconque indemnité, et ce sous réserve que le recours au travail dissimulé soit avéré. A défaut pour le titulaire d'avoir mis fin aux pratiques litigieuses dans un délai de huit jours calendaires après réception d'une mise en demeure adressée par l'acheteur et d'en avoir justifié, ou d'avoir fourni toutes les explications permettant de démontrer qu'il n'existe pas de travail dissimulé, l'acheteur pourra décider de prononcer la résiliation du contrat aux torts exclusifs du titulaire.

7.3.2 MODE DE TRANSMISSION DES DOCUMENTS (LOGICIEL E.ATTESTATIONS)

Le titulaire s'engage à fournir tous les 6 mois à compter de la notification du contrat et jusqu'à la fin de l'exécution de celui-ci, les pièces et attestations sur l'honneur prévues à l'article D 8222-5 ou D 8222-7 du code du travail.

Les pièces et attestations mentionnées ci-dessus sont déposées par le titulaire sur la plateforme en ligne mise à disposition, gratuitement, par IMT Mines Alès, à l'adresse suivante :

https://365.e-attestations.com

Cette démarche présente l'avantage de limiter les échanges administratifs lors de l'exécution du contrat. Par ailleurs, le logiciel garantit la confidentialité des documents déposés.

A défaut, le contrat pourra être résilié aux torts du titulaire. Ainsi l'acheteur pourra faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations prévues par le contrat, aux frais et risques du titulaire.

7.4 SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS SUR LES LIEUX DES OPERATIONS

Le titulaire assure le rôle qui lui est imparti par la réglementation en vigueur en matière de protection de la main d'œuvre, d'hygiène, de conditions de travail et de sécurité. A ce titre, il devra observer les dispositions particulières de sécurité liées à la nature des opérations. Ces dispositions sont réputées avoir été prises en compte pour l'établissement de tous les prix. Le titulaire ne pourra prétendre à aucune prolongation des délais ni à aucune indemnité à ce titre.

En complément des dispositions prévues à ***l'article 6 du CCAG-FCS,*** le titulaire devra, conformément au décret du 20 février 1992 modifié par le décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 effectuer les actions suivantes :

- Etablissement d'une note d'information préalable précisant les dates d'intervention, les durées, le nombre de salariés affectés, les noms et qualités des personnes responsables.
- Participation le cas échéant à des inspections préalables des lieux d'intervention, des installations qui s'y trouvent et des matériels éventuellement mis à disposition du titulaire.
- Participation avant le commencement des prestations, à l'établissement d'un **plan de prévention** (document définissant les mesures qui doivent être prises par l'entreprise extérieure et ses éventuels sous-traitants, en vue de prévenir les risques pouvant résulter de l'interférence entre les activités, les installations et les matériels)
- Information des salariés des dispositions retenues.

7.5 MODALITES D'ACCES ET DE CIRCULATION DU PERSONNEL DU TITULAIRE SUR LE(S) SITE(S) D' IMT MINES ALES

Le personnel du titulaire est soumis notamment au règlement intérieur d'IMT Mines Alès, aux règles d'accès et de circulation sur les sites objet du marché, aux dispositions relatives à l'hygiène, à la sécurité du travail et des personnes en vigueur.

Le personnel désigné par le titulaire comme intervenant sur site sera porteur d'une tenue propre à l'entreprise. Cette tenue spécifique à l'entreprise est obligatoire.

Seuls devront être utilisés par le personnel de l'entreprise les parcours, accès et locaux désignés, étant entendu qu'il est formellement interdit de pénétrer ou circuler, sous quelque prétexte que ce soit dans les autres zones de l'établissement.

Le titulaire s'engage à fournir, sur demande, à la personne chargée de la conduite du contrat, au plus tard deux (2) jours avant la date présumée d'intervention, la liste des véhicules automobiles et leurs caractéristiques (type, marque, couleur, immatriculation, nom du titulaire) amenés à pénétrer et à stationner dans l'enceinte d'IMT Mines Alès.

7.6 OBLIGATION DE CONFIDENTIALITE

Le titulaire ainsi que les membres de ses équipes sont tenus au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, documents, études et décisions dont ils auraient connaissance au cours de l'exécution du contrat. Ils s'interdisent notamment toute communication écrite ou verbale et toute remise de documents à des tiers sans l'accord exprès préalable IMT Mines Alès.

Le non-respect de ces dispositions entraîne, la résiliation immédiate du lien contractuel sans préavis, ni indemnité.

IMT Mines Alès se réserve par ailleurs le droit d'engager les poursuites judiciaires qu'il estimera adaptées à la situation.

7.7 REPARATION DES DEGATS EVENTUELS

Si le titulaire commet une faute entraînant des dégâts aux ouvrages existants ou nouvellement créés et si ces dégâts lui sont directement imputables, il doit en assurer à ses frais, et sous sa responsabilité la remise en état. En cas de carence dans un délai de 8 jours calendaires après mise en demeure le sommant de procéder aux remises en état, la personne publique prélèvera sur les sommes dues au titulaire, l'équivalent au moins de l'évaluation des dépenses nécessaires aux remises en état.

Article 8 CONDITIONS DE REALISATION DES PRESTATIONS

8.1 LIEUX D'EXECUTION - LIEU DE LIVRAISON

La livraison des Fournitures sera effectuée à l'adresse suivante :

C2MA

Site Louis Leprince Ringuet

ZI de Croupillac

Rue Jules Renard

30 100 Alès

L'adresse pourra être modifiée ou changée par ordre de service ou dans le bon de commande correspondant.

8.2 CONSIDERATIONS ENVIRONNEMENTALES

D'une manière générale, le titulaire veille à limiter l'impact environnemental des livraisons et du transport des produits proposés. La planification du transport des fournitures doit permettre, lorsque cela est compatible avec les besoins de l'acheteur, d'éviter la circulation pendant les heures de pointe.

Le titulaire privilégie le transport groupé des fournitures à livrer afin de réduire les déplacements des véhicules de livraison. Il favorise les modes de transports les plus respectueux de l'environnement, notamment les véhicules à faibles émissions, les modes de transports doux ou alternatifs à la route.

La valorisation ou l'élimination des déchets créés lors de l'exécution des prestations est de la responsabilité du titulaire pendant la durée du marché. A ce titre, le titulaire veille à ce que soient effectuées les opérations, de collecte, transport, entreposage, tris éventuels, traitement et de l'évacuation des déchets créés par les prestations objet du marché vers les sites susceptibles de les recevoir, conformément à la réglementation en vigueur.

Le titulaire est tenu de produire, à la demande de l'acheteur, tout justificatif de traçabilité du traitement des déchets issus de l'exécution de la prestation, qui fasse apparaître une gestion des déchets conforme aux exigences réglementaires, notamment en ce qui concerne les déchets dangereux.

L'acheteur se réserve le droit d'accorder un sursis de livraison au titulaire s'il justifie de mesures et précautions particulières pour réduire les impacts environnementaux liés aux transports et aux modalités de livraison (ex : tournées de livraison, conditionnement...). La reprogrammation de la date de livraison peut déroger aux délais de livraison inscrits au marché, sous réserve de la validation expresse de l'acheteur.

Le sursis de livraison suspend pour un temps égal à sa durée l'application des pénalités pour retard.

Aucun sursis de livraison ne peut être demandé par le titulaire pour des événements survenus après l'expiration du délai d'exécution du marché, éventuellement déjà prolongé.

Article 9 DETAIL DES PRESTATIONS – CARACTERISTIQUES TECHNIQUES OU FONCTIONNELLES DES FOURNITURES

9.1 CONTEXTE

Cet équipement est destiné aux travaux de recherche et d'enseignement d'un centre de recherche de l'IMT Mines Alès, et concerne le centre des matériaux des mines d'Alès (C2MA). Le C2MA possède un Microscope Electronique à Balayage ultra haute résolution et souhaite s'équiper d'un évaporateur carbone afin de mieux caractériser les échantillons qui sont analysés.

9.2 PRESTATION

Pour chaque opération, le titulaire s'engage à fournir :

- Le dispositif complet, incluant tous les accessoires nécessaires à son bon fonctionnement (caméra, cellules de charge, chambre de fluide, câblage, système de fixation, etc.) ;
- Le logiciel complet d'acquisition, de pilotage et d'analyse, avec licence permanente ;
- Une assistance si nécessaire ;
- Les livrables suivants :
 - Le manuel utilisateur (en anglais ou en français) ;

- Le protocole de calibration de l'appareil et des accessoires ;
- Un certificat de conformité CE.

9.3 LIVRAISON DES CONSOMMABLES

Sur la base des prix figurants au bordereau des prix unitaires, IMT Mines Alès pourra commander en fonction de ses besoins les consommables suivants :

- tresses ou crayons carbone
- quartz microbalance

IMT Mines Alès pourra s'appuyer sur le catalogue commercial du Titulaire pour commander des consommables ou du petit matériel qui ne serait pas prévu au BPU.

9.4 CARACTERISTIQUES DE L'EVAPORATEUR CARBONE

L'évaporateur carbone devra pouvoir travailler en vide secondaire ($1 * 10^{-6}$ mbar), un système de mesure d'épaisseur déposé devra être intégré à l'appareillage.

- Le système d'évaporateur de carbone pourra être une tresse de carbone où bien un crayon.
- La platine support devra comporter plusieurs emplacements compatibles avec des plots pour le microscope électronique.
- La platine devra pouvoir accepter un échantillon de surface poli (diam 25 mm où 40 mm).
- Les pièces soumises à un nettoyage quotidien devront être facilement accessibles et démontables.

9.5 MAINTENANCE

Une **offre de maintenance** (étalonnage si besoin, dépannage, pièces) devra être proposée. Le titulaire s'engagera sur un délai d'intervention à respecter à la suite de la sollicitation d'IMT Mines Alès, si ce délai d'intervention n'est pas respecté, la pénalité prévue à l'article 13 pourra être appliquée.

9.6 INSTALLATION DE L'EVAPORATEUR CARBONE

Le Titulaire s'engage à livrer et installer l'évaporateur carbone au sein du C2MA.

9.7 FORMATION A L'UTILISATION DE L'EVAPORATEUR CARBONE

Une formation à l'utilisation de l'appareil, à sa maintenance et au logiciel de pilotage, sera réalisée à l'installation sur le site au laboratoire.

Cette formation permettra de fournir une prise en main de l'appareil.

Les personnes formées devront être capable à l'issue de cette formation de pouvoir utiliser l'appareil et le(s) logiciel(s) pour réaliser les opérations de base, d'avoir une connaissance basique sur sa maintenance.

L'ensemble des fonctionnalités et toutes les instructions nécessaires à l'utilisation et à la maintenance de l'instrument seront décrits dans une documentation en français.

Le candidat joindra à son offre le contenu et les modalités de réalisation de l'offre de formation. Le nombre d'heures devra être précisé.

Le candidat fournira également dans sa réponse à l'appel d 'offre, la documentation en langue française pour la formation qu'il propose.

9.8 GARANTIE ET SAV

L'équipement est soumis à une garantie contractuelle de 1 an minimum pièces, main d'œuvre et déplacements compris. Une extension de cette durée minimale peut être incluse dans l'offre.

Le candidat fournira une liste non exhaustive des pièces qui ne seraient pas inclues dans cette garantie ainsi que leur coût unitaire.

Le candidat fournira également dans sa réponse technique :

- Les effectifs du Service Après-vente ;

- La présence d'un support SAV téléphonique ou par mail et les délais de réponse

9.9 LIVRAISON DES PRESTATIONS

Le titulaire fournira l'ensemble du matériel nécessaire à l'installation.

La livraison s'effectuera les jours ouvrés du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h. Le transport s'effectue, sous la responsabilité du titulaire, jusqu'au lieu de livraison. Le conditionnement, le chargement, l'arrimage et le déchargement sont effectués sous sa responsabilité, sans supplément de prix. La date exacte de livraison des prestations sera fixée d'un commun accord entre IMT Mines Alès et le titulaire. Le titulaire ou son représentant désigné à cet effet, devra assister à la livraison des prestations. Les prestations livrées par le titulaire ou son représentant devront être accompagnées d'un bon de livraison établi en deux exemplaires, précisant :

- La date d'expédition,

- Les références du marché,

- L'identification du titulaire,

- L'identification des fournitures livrées.

La livraison des prestations sera constatée par la délivrance d'un récépissé au titulaire ou par la signature d'un double du bulletin de livraison. IMT Mines Alès effectuera au moment même de la livraison, l'opération de vérification quantitative simple qui ne nécessite qu'un examen sommaire, ayant pour but de constater la conformité des matériels livrés avec les spécifications du marché.

Dommages occasionnés par les livraisons et les installations : Le titulaire restera responsable de toutes dégradations, de quelque nature que ce soit, occasionnées par ses agents ou le transporteur sur les équipements de l'Ecole : bâtiments, terrains, plantations, installations, etc…. IMT Mines Alès se réserve le droit d'exécuter elle-même ou de faire exécuter, au compte du titulaire, la réparation des dommages causés.

9.10 VERIFICATION ET ADMISSION DU MATERIEL

Les matériels seront installés par le titulaire. Les vérifications comprendront deux étapes :

- la vérification d'aptitude,
- la vérification de service régulier.

Ces vérifications s'effectueront selon les modalités suivantes :

9.10.1 VERIFICATION D'APTITUDE

La vérification d'aptitude a pour but de constater que les fournitures livrées et le logiciel présentent les caractéristiques techniques qui les rendent aptes à remplir les fonctions précisées par la documentation du titulaire.

La réception définitive est également soumise à une procédure de réception technique effectuée par le constructeur qui consiste en la vérification de la conformité de l'équipement à ses spécifications.

Si la vérification d'aptitude est positive, IMT Mines Alès procèdera à la vérification de service régulier. Si la vérification d'aptitude est négative, IMT Mines Alès prendra une décision d'ajournement ou de rejet. En cas d'ajournement, le titulaire, après intervention sur le matériel, notifiera une nouvelle mise en ordre de marche.

9.10.2 VERIFICATION DES SERVICES REGULIERS

La vérification de service régulier a pour but de constater que le matériel fourni et le logiciel sont capables d'assurer un service régulier dans les conditions normales d'exploitation pour remplir les fonctions attendues. La régularité du service s'observe, à partir du jour où les éléments ont été déclarés aptes, pendant une durée d'un mois.

9.10.3 ADMISSION

A l'issue de la période de vérification de service régulier, IMT Mines Alès disposera de sept jours pour notifier au titulaire sa décision. Si la vérification de service régulier est positive, IMT Mines Alès prononcera l'admission des prestations. Si la vérification de service régulier est négative, IMT Mines Alès prononcera soit

l'ajournement des prestations, avec vérification de la régularité du service pendant une période supplémentaire de deux mois, soit l'admission avec réfaction, soit le rejet des prestations.

L'admission des prestations sera formalisée par la délivrance d'un procès-verbal d'admission.

Article 10 GARANTIE

Les prestations font l'objet d'une garantie minimale de 12 mois à compter de la date d'admission, figurant sur le Procès-verbal d'admission délivré par IMT Mines Alès

La durée de la garantie des différentes fournitures devra être indiquée dans l'offre du Titulaire qui pourra y indiquer des durées supérieures (dans ce cas, ce sont ces durées qui s'imposeront à lui).

La garantie s'exerce indépendamment de la garantie légale pour vices cachés prévue aux articles 1641 et suivants du code civil.

Article 11 MODALITES FINANCIERES

11.1 FORME ET CONTENU DES PRIX

Le présent contrat est conclu en Euros.

Les **prestations** sont rémunérées sur la base **d'un prix forfaitaire** dont la décomposition figure en ***Annexe 1 du présent CCP***.

Et

Les **prestations** seront rémunérées sur la base d'une **part à commande** (***articles R2162-1 à R2162-14 du code de la commande publique***), par application des prix unitaires indiqués au bordereau des prix unitaires (figurant en ***Annexe 1 du CCP)*** aux quantités réellement exécutées.

Le titulaire déclare qu'il a, préalablement à la signature du contrat, pris connaissance et pu disposer de l'ensemble des éléments, en particulier techniques, lui permettant de mesurer l'étendue des obligations souscrites par lui.

Le taux de la TVA à prendre en considération est celui en vigueur à la date du fait générateur, conformément à l'***article 269 du Code Général des Impôts***.

11.2 MONTANT DU CONTRAT

11.2.1 MONTANT FORFAITAIRE

Le **montant du contrat correspondant à la part forfaitaire** est fixé à la somme de :

MONTANT INITIAL :

☞ Montant hors T.V.A (en chiffres) :

☞ T.V.A. au taux de __% (en chiffres) :

☞ Montant T.V.A. incluse (en chiffres) :

(.....TTC) (en toutes lettres)

La décomposition du prix global et forfaitaire figure dans la DPGF (***annexe 1 du présent CCAP***).

11.2.2 PART A PRIX UNITAIRES : MONTANTS MINIMUM ET MAXIMUM

Le contrat est conclu avec un minimum correspondant à la part forfaitaire.

Le contrat est conclu avec un **maximum de 59 999 €HT** sur la totalité de sa durée.

Dans le cas particulier où le montant des prestations exécutées atteint le montant maximum prévu par le présent contrat, l'acheteur se réserve la possibilité de poursuivre l'exécution des prestations par « décision de poursuivre ». Cette décision interviendra dans la limite des dispositions règlementaires applicables en termes de seuil de publicité et/ou de procédure applicables au moment de la passation du présent contrat.

11.2.3 ☞ REPARTITION DES MONTANTS (EN CAS DE CO-TRAITANCE)

La répartition des sommes à payer entre le titulaire mandataire et le(s) co-traitant(s) est la suivante **pour la part forfaitaire** des prestations :

Nature de la prestation	Désignation des membres du groupement	Montant (€HT)	Montant (€TTC)
TOTAL			

11.3 GARANTIE FINANCIERE

Aucune clause de garantie financière n'est prévue.

11.4 CLAUSE DE REEXAMEN – REVISION DES PRIX

11.4.1 REEXAMEN DU PRIX FORFAITAIRE

Le prix du forfait est ferme pendant toute la durée du contrat.

11.4.2 REEXAMEN DES PRIX UNITAIRES

Les **prix d'achat de fournitures ou prestations figurant en annexe financière** (part à commande) pourront varier à la hausse ou à la baisse, suite à leur réexamen à chaque date anniversaire annuel du contrat.

Dans ce cas, au moins deux mois avant cette date, ce réexamen se fera par le biais de négociations entre IMT Mines Alès et le titulaire, en se fondant notamment sur les prix publics de ce dernier et sur les justifications qu'il devra apporter pour toute hausse. Chaque nouveau prix ne pourra dépasser une augmentation de 3 % par rapport à sa valeur précédente.

En cas de désaccord sur le montant de l'augmentation en dessous de ce seuil (notamment du fait de justifications insuffisantes), IMT Mines Alès se réserve le droit de refuser l'augmentation.

En cas de proposition du titulaire aboutissant à un dépassement de ce seuil d'augmentation, IMT Mines Alès se réserve le droit de résilier le contrat.

Les nouveaux prix seront contractualisés par voie d'avenant.

Si aucun réexamen n'est effectué à la date anniversaire du contrat, les prix précédents seront contractuellement considérés comme les prix en vigueur pour la nouvelle année.

11.5 AVANCE

L'option B de ***l'article 11 du CCAG-FCS*** est applicable au présent contrat.

Sauf refus exprimé dans le présent CCP valant acte d'engagement (***Article 15***), une avance de 10% sera versée au titulaire, dans les trente jours à compter de la notification du contrat, si le montant initial du contrat (forfait de la période ferme) dépasse 50 000 €HT.

Le remboursement de l'avance s'impute par précompte, sur les sommes dues au titulaire au titre de ses demandes de paiement, effectuées suivant la périodicité déterminée à ***l'article 0 du présent CCP***, quand le montant des prestations exécutées atteint 65 % du montant total de l'assiette de l'avance. Il doit être terminé lorsque ledit montant atteint 80 % du montant initial TTC.

11.6 MODALITES DE FACTURATION ET DE REGLEMENT DES COMPTES

11.6.1 MODALITES DE REGLEMENT DES PRESTATIONS

Le paiement intervient après constat du service fait, les modalités de règlement des prestations sont celles prévues aux CCAG FCS.

La monnaie de comptes est l'euro(s).

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'union européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors TVA et indiquera son numéro de TVA intracommunautaire.

Le règlement s'effectue selon les règles de la comptabilité publique et par virement administratif.

Les paiements sont effectués par mandats, en créditant le compte ouvert au nom du Titulaire dans le contrat fourni dans le présent document (RIB unique ou RIB séparés des membres du groupement suivant les instructions du Titulaire).

11.6.2 PRESENTATION DES DEMANDES DE PAIEMENT – MENTIONS ET ADRESSE DE FACTURATION

Le titulaire fera parvenir de façon dématérialisée à l'acheteur public une facture mensuelle précisant les sommes auxquelles il prétend du fait de l'exécution du marché, libellée au nom de :

IMT Mines Alès

Service Finances

6 avenue de Clavières - 30319 Alès cedex

Outre les mentions légales, chaque facture portera les éléments suivants :

- Le numéro du marché (voir page de garde)
- Nom et adresse du titulaire
- Numéro de SIRET
- Date d'établissement de la facture
- Numéro de facture
- Identification des prestations
- Montant hors taxes de la prestation exécutée exigible
- Taux et montant de la TVA en vigueur au jour de la facturation
- Montant total TTC

L'acheteur public se réserve le droit de retourner au titulaire toute facture ne comportant pas ces mentions. En cas de pièces ou d'informations manquantes, le délai de paiement est suspendu jusqu'à la date d'obtention des justificatifs ou informations qui lui ont été réclamés.

En cas de changement de coordonnées bancaires ou postales, le titulaire en informe IMT Mines Alès par courrier recommandé avec accusé de réception auquel sera joint le RIB ET l'IBAN du nouveau compte.

Le titulaire utilise le portail Chorus Pro accessible par internet en se connectant à l'URL: https://portail.dgfip.finances.gouv.fr **aux fins de déposer sa facture ou de la saisir directement sur le portail Chorus Pro.** Tout envoi de facture effectué par un autre moyen entraînera le rejet de la facture.

Les titulaires devront renseigner les éléments suivants :

- N° de SIRET d'IMT Mines Alès : 180 092 025 001 13
- N° du marché
- N° d'engagement juridique CHORUS figurant sur le bon de commande
- N° de la facture
- Nom et adresse du créancier
- Références du compte bancaire ou postal (identiques à ceux indiqués dans le présentCCAP valant acte d'engagement)

- N° de SIRET, SIREN ou registre du commerce
- Code APE
- Montant total HT et TTC des prestations effectuées, ainsi que le taux de TVA appliqué

En complément, pour tout connaitre sur la facturation électronique, rendez-vous sur le site Internet : « Communauté Chorus Pro » à l'adresse : https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/emetteur-de-factures-electroniques/. Y figurent toutes les informations utiles pour comprendre le fonctionnement de Chorus Pro et choisir le mode de raccordement ou d'utilisation qui conviendra le mieux à l'organisation du déposant.

Un ensemble de fiches pratiques est téléchargeable ici : https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/documentation/fiches-pratiques/

Il existe également des tutoriels sur la chaine YouTube : https://www.youtube.com/channel/UCZu7eGQjA6mHF15W7foJzkQ.

11.6.3 ACCEPTATION DU MONTANT DE LA FACTURE

IMT Mines Alès vérifie le montant indiqué sur la facture. Il le complète éventuellement en calculant les avances à rembourser, les pénalités et les réfactions imposées.

Le montant de la somme à régler au titulaire est arrêté par IMT Mines Alès. Il est notifié au titulaire si le décompte, la facture ou le mémoire a été modifié ou s'il a été complété comme il est dit à l'alinéa précédent. Passé un délai de trente jours à compter de cette notification, le titulaire est réputé, par son silence, avoir accepté ce montant.

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations.

En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, géré par le mandataire du groupement.

11.6.4 MODALITES DE PAIEMENT EN CAS DE DESACCORD

En cas de désaccord entre le titulaire et IMT Mines Alès, le paiement sera effectué par virement sur la base provisoire des sommes admises par IMT Mines Alès, dans les conditions prévues à ***l'article 11.7.3 du CCAG FCS***, déduction faite des éventuelles pénalités dues au titre de ***l'Article 13 du présent CCAP***.

11.6.5 DELAI DE PAIEMENT ET INTERETS MORATOIRES

Le délai de paiement est de **30 jours à compter de la réception de la demande de paiement**. Aucune demande de paiement ne peut être transmise avant réalisation des prestations.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points.

Le retard de paiement donne lieu, de plein droit et sans autre formalité, au versement d'une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros pour frais de recouvrement.

Le délai de paiement peut être suspendu par l'acheteur dans les conditions prévues à l'article 4 du décret n° 2013-269 du 29 mars 2013, s'il constate que la demande de paiement ne comporte pas l'ensemble des pièces et des mentions prévues par la loi ou par les pièces du contrat ou que celles-ci sont erronées ou incohérentes.

Durant la période de validité du contrat, le titulaire est tenu de communiquer par écrit (pour lui-même et ses sous-traitants éventuels) au IMT Mines Alès tout changement ayant une incidence sur le statut de la société, y compris les changements d'intitulé du compte sur lequel sont effectués les paiements des sommes dues au titre du présent contrat. S'il néglige de se conformer à cette disposition, le titulaire est informé que IMT Mines Alès ne saurait être tenu pour responsable des retards de paiements des factures présentant une anomalie par comparaison aux indications portées sur le CCP valant Acte d'Engagement, du fait de modifications intervenues au sein de la société et dont IMT Mines Alès n'aurait pas eu connaissance.

11.6.6 ☞ COORDONNEES BANCAIRES DU TITULAIRE

Les sommes dues au titulaire seront réglées par virement bancaire en faisant porter au crédit du compte ouvert au nom de [5] :

☞ COLLER LE RIB

En cas de groupement :

RIB d'un compte unique établi pour le groupement ou s'il n'existe pas de compte unique, RIB de tous les membres du groupement à annexer au présent acte d'engagement.

En cas de modification des coordonnées bancaires du titulaire, celui-ci doit impérativement, dans les plus brefs délais, notifier ce changement à la cellule achats IMT Mines Alès et fournir le relevé d'identité bancaire correspondant. La notification de ce changement doit être signée par un représentant habilité à engager le titulaire.

IMT Mines Alès se libérera des sommes dues aux sous-traitants payés directement en faisant porter les montants aux crédits des comptes désignés dans les actes spéciaux.

Article 12 ☞ SOUS-TRAITANCE

Le titulaire pourra sous-traiter une partie de l'exécution des prestations, dans les conditions prévues par la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance et les ***articles R2193-2 à R2193-22 du code de la commande publique***, à savoir notamment à condition d'avoir obtenu de la personne responsable du contrat l'acceptation et l'agrément des conditions de paiement, conformément au modèle d'acte spécial de sous-traitance (*dit DC4, suivant le modèle fourni par IMT Mines Alès*), que le titulaire doit remettre au IMT Mines Alès contre récépissé ou à envoyer par lettre recommandée avec avis de réception.

Dans le cas d'un contrat passé avec des entrepreneurs groupés, l'acte spécial de sous-traitance devra être signé par le mandataire et le cotraitant qui a conclu le contrat de sous-traitance.

Les justifications concernant le(s) sous-traitant(s) sont identiques à celles exigées des candidats par l'acheteur dans le règlement de la consultation ayant conduit à la conclusion du présent contrat.

L'absence de l'une de ces pièces et/ou la non-conformité des documents remis par le titulaire peut faire obstacle à l'acceptation des sous-traitants par la personne représentant l'acheteur.

Le titulaire demeure personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant de celui-ci.

☞ Le montant total des prestations que le titulaire envisage de sous-traiter avant notification du contrat, conformément à l'annexe du présent CCAP est de :

Montant hors T.V.A (en chiffres)
T.V.A. au taux de __% (en chiffres)
Montant T.V.A. incluse (en chiffres)
(.....) (en toutes lettres)

[5] En cas de groupement solidaire, indiquer les références du compte bancaire du mandataire et le cas échéant, indiquer en annexe au présent acte d'engagement les références du compte bancaire des autres membres du groupement en cas de demande de paiement sur des comptes séparés.

☞Le montant maximal de la créance que le titulaire pourra présenter en nantissement ou céder, est ainsi de :

Montant hors T.V.A (en chiffres)
T.V.A. au taux de __% (en chiffres)
Montant T.V.A. incluse (en chiffres)
(.....)
(en toutes lettres).

Article 13 PENALITES

13.1 PENALITE DE RETARD

Les pénalités prévues au CCAG-FCS sont applicables.

13.2 NON REMISE DE DOCUMENT ADMINISTRATIF (ASSURANCE, ATTESTATION FISCALE ET SOCIALE, DC4…)

En cas de non remise de l'attestation d'assurance prévue à ***l'Article 14 du présent CCAP***, une retenue provisoire de 50 (cinquante euros par jour calendaire de retard pourra être appliquée sur les sommes dues au titulaire. Cette somme sera reversée au titulaire sur la facture qui suivra la réception du document par IMT Mines Alès.

En cas de non production des attestations sociales et fiscales prévues à ***l'article 7.3 du CCAP***, une pénalité de 50 (cinquante) euros par jour calendaire de retard pourra être appliquée sur les sommes dues au titulaire, sans pouvoir excéder le montant des amendes prévues au titre de sanction pénale par le code du travail en matière de travail dissimulé. Cette somme sera reversée au titulaire sur la facture qui suivra la réception du document par IMT Mines Alès dès que le titulaire aura transmis le document.

Article 14 RESPONSABILITE - ASSURANCES

Le titulaire est responsable de l'ensemble des préjudices de toutes nature qui pourraient être causés à toutes personnes ou à tous bien, appartement au IMT Mines Alès ou à des tiers, du fait de ses prestations, soit de son personnel, soit des tiers agissant pour son compte, soit de ses fournisseurs, soit des choses dont il a la garde.

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du contrat et avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du contrat.

Le titulaire justifie que cette assurance comprend les dommages matériels, les dommages corporels, les dommages immatériels qui pourraient être causés tant au IMT Mines Alès qu'à tout tiers dans l'exécution du présent contrat.

Il devra donc fournir une attestation de son assureur justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l'importance de la prestation.

A tout moment, durant l'exécution de la prestation, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande de l'acheteur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

Article 15 LITIGES - LANGUES

En cas de litiges entre les parties contractantes, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Nîmes conformément aux dispositions de l'article R 312-11 du code des juridictions administratives.

Par dérogation à l'article 46.3 du CCAG-FCS, le délai de réponse à compter de la réception du mémoire de réclamation au-delà duquel le titulaire se voit opposer une décision de rejet tacite est de trois (3) mois.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française. S'ils sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Article 16 DEROGATIONS AU CCAG FCS

Article du présent CCP	Article du CCAG auquel il est dérogé
Article 5 - Modalités d'émission des bons de commande	Art 3.7.2
Article 15 - Litiges - langues	Article 46.3

Article 17 ☞ENGAGEMENTS DU TITULAIRE ET SIGNATURE DES PARTIES

☞Le titulaire : *(cocher la case si renonciation à l'avance)*

☐ renonce à l'avance prévue à ***l'article 11.4 du présent CCP***

Le présent CCP comporte __ annexes : *(cocher les cases)*

☐ Annexe 1 : annexe financière (décomposition du prix global et forfaitaire, désigné sous le terme « DPGF » / bordereau des prix unitaires désigné sous le terme « BPU »)

☐ Annexe 2 : éventuelle demande d'acceptation de sous-traitant avant notification du contrat – le cas échéant (voir le modèle de DC4 fourni par IMT Mines Alès)

☞Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public mentionnées à l'***Article 3 du présent CCP***, et conformément à leurs clauses,

☐ le titulaire **individuel** s'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte à livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations demandées au(x) prix indiqué(s) dans le présent CCP et l'annexe financière.
☐ **l'ensemble des membres du groupement** s'engagent, sur la base de l'offre du groupement à livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations demandées au(x) prix indiqué(s) dans le présent CCP et l'annexe financière.

Fait en un seul original,

Signature du titulaire individuel[6]

☞ À ……., le

Nom et qualité du signataire : ……

Signature du groupement [7] **:**

Les membres du groupement d'opérateurs économiques désignent le mandataire suivant *(article R. 2142-23 ou article R. 2342-12 du code de la commande publique)* :

[6] *Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.*

[7] *Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente. En cas de groupement, tous les membres du groupement doivent signer le présent document, sauf si le mandataire a été habilité par les autres membres du groupement à signer seul. Dans ce dernier cas, la signature doit être celle du mandataire habilité (le mandataire doit l'indiquer et fournir le document l'habilitant à signer au nom et pour le compte des autres entreprises membres du groupement).*

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du mandataire]

En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement est :
(Cocher la case correspondante.)

☐ conjoint OU ☐ solidaire

☐ Les membres du groupement ont donné mandat au mandataire, qui signe le présent acte d'engagement :
(Cocher la ou les cases correspondantes.)

☐ pour signer le présent acte d'engagement en leur nom et pour leur compte, pour les représenter vis-à-vis de l'acheteur et pour coordonner l'ensemble des prestations ;

(joindre les pouvoirs en annexe du présent document)

☐ pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du contrat

(joindre les pouvoirs en annexe du présent document)

☐ ont donné mandat au mandataire dans les conditions définies par les pouvoirs joints en annexe.

☐ Les membres du groupement, qui signent le présent acte d'engagement :

(Cocher la case correspondante.)

☐ donnent mandat au mandataire, qui l'accepte, pour les représenter vis-à-vis de l'acheteur et pour coordonner l'ensemble des prestations ;

☐ donnent mandat au mandataire, qui l'accepte, pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché public ;

☐ donnent mandat au mandataire dans les conditions définies ci-dessous :

(Donner des précisions sur l'étendue du mandat.)

Nom, prénom et qualité du signataire	**Lieu et date de signature**	**Signature**

ATTENTION : Si le présent contrat n'est pas signé par le représentant légal du candidat, le signataire doit obligatoirement produire avec le présent document, un pouvoir daté et signé en original par le représentant légal l'autorisant à signer tous les documents relatifs à l'offre.

L'offre présentée ne lie le titulaire que si son acceptation lui est notifiée dans un délai de trois mois à compter de la date limite de remise des offres.

Partie à compléter par IMT Mines Alès
Est accepté le présent document valant acte d'engagement et CCP À Alès, le Le représentant de l'acheteur :